

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2011

Conseillers présents : 19

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 6

Chantal Canicio Hébert pouvoir à Christian Wyttyneck, Jacqueline Ricquer pouvoir à Jean Marié, Francis Canicio pouvoir à Paul Balny, David Minard pouvoir à Catherine Quignon, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Wilfried Larcher pouvoir à Soïzick Molinier.

Absents excusés : 4

Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Marie-Pierre Mercier, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 20 h 30.

1) Désignation du secrétaire de séance

Soïzick Molinier, candidate, est nommée à l'unanimité.

2) Comptes rendus des conseils municipaux des 6 et 14 avril 2011

Aucune remarque n'est émise ; les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3) Taux et exonérations en matière de la taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^o jour du 2^o mois qui suit son adoption.

4) Bâtiment ZI – vente à la SCI SOJAC

Par délibération 297 du 13/12/2010, le conseil a autorisé la vente de l'immeuble dit « Métafix » cadastré Z 100 lieu-dit « la grande pièce » sis sur la Zone Industrielle à savoir, soit :

- la totalité du bâtiment à la SCI Valinco au prix de 350 000 €,
- la partie louée à JBG Métafix au prix de 185 000 € modifié par délibération 343 du 06/04/2011,
- la partie libre SCI du Valinco au prix de 150 000 €.

Souhaitant acquérir la totalité du bâtiment La SCI Valinco s'est rétractée.

Entre temps la SCI SOJAC, 10 rue des buissons – 80700 - Marquivillers (Ets Maingueux) s'est portée acquéreur, pour la partie libre, dans les mêmes conditions soit 150 000 € honoraires et frais de géomètres non compris.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre à la SCI SOJAC la partie libre d'une superficie d'environ 1400 m² du bâtiment cadastré Z 100 lieu-dit « la grande pièce » au prix de 150 000 €.

- rappelle, pour mémoire, que l'estimation des services des Domaines est de 252 000 € mais que vu l'état du bâtiment de nombreux travaux étant à réaliser, le prix a été ramené à 150 000 €.

- charge l'étude de Maîtres Delannoy Amaury et Madelin Jean Baptiste, notaires d'établir l'acte de vente.

- précise que tous les frais annexes, notaires, géomètres etc... sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente.

5) Décisions modificatives - Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 739116-01 : garantie individuelle ressources		285 010.00 €		
D 657364-90 : à caractère industriel et commer.		40 000.00 €		
D 6615-01 : intérêts c/courants, dépôts		10 000.00 €		
R 70872-01 : remb par budgets annexes				10 000.00 €
R 74832-01 : attributions du FDTP				325 010.00 €
TOTAL		335 010.00 €		335 010.00 €

Investissement				
D 1641-90 : emprunts		305 000.00 €		
R 1641-90 : prêt métafix				305 000.00 €
TOTAL		305 000.00 €		305 000.00 €
TOTAL GENERAL		640 010.00 €		640 010.00 €

6) Budget annexe n°2 « Métafix »

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 023-01 : virement section investissement	30 000 €			
R 7552-01 : prise en charge budgets annexes				40 000.00 €
R 775-01 : produits des cessions d'immob.			70 000.00 €	
TOTAL	30 000 €		70 000.00 €	40 000.00 €

Investissement				
D 1641-01 : emprunts en unités monétaires		305 000.00 €		
R 021-01 : virement de la section de fonct.			30 000 €	
R 2132-01 : immeubles de rapport				335 000.00 €
TOTAL		305 000.00 €	30 000 €	335 000.00 €
TOTAL GENERAL		275 000.00 €		275 000.00 €

7) Subventions de fonctionnement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,
le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

Harmonie	1500 €
Boules en bois (chemin vert)	150 €
Diving club	400 €
La Vandoise (section compétition)	150 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

8) Subventions exceptionnelles

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,
le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Avenir cycliste	1000 €
Randonnée VTT « la Parmentière »	300 €
La Vandoise –section compétition (maillots)	96 €
Coopérative scolaire école Y Giroud (vélos+trottinettes)	319 €
Boules en bois (chemin vert)	300 €
Défi triathlon (sur présentation de la facture de la Croix rouge) plafonné à	400 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

9) Tarifs CLSH

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des CLSH à compter du 1^o septembre 2011, comme suit :

CLSH périscolaire

Matin ou soir QF < à 800 €	0.64 €
Matin ou soir QF > à 800 €	0.70 €

	Journée	D Journée	
Familles de Montdidier			
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)			
QF < 493 €	Tranche A	1.30 €	0.65 €
QF de 493 € à 800 €	Tranche B	2.70 €	1.35 €
	Autres	6.00 €	3.00 €
(les quotients suivront ceux de la CAF)			
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.			
Familles non domiciliées à Montdidier			
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)			
	Tranches A et B	6 €	3 €
	Autres	10 €	5 €
Autres Départements			
		17.30 €	8.65 €
Pour les CLSH des petites et grandes vacances			
les enfants participant au voyage de fin de semaine qui n'ont pas été présents au CLSH pendant la semaine au moins 4 jours, le voyage leur sera facturé		20 €	
Pour toutes les catégories, les repas pris à la cantine seront facturés en sus aux tarifs fixés pour la période scolaire			

Pour l'encaissement une facture sera établie par le régisseur.

10) Dépenses scolaires 2010/2011

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

362.52 € par enfant scolarisé en primaire,
585.52 € par enfant scolarisé en maternelle.

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé,
- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

11) Participation aux dépenses scolaires de l'école Ste Thérèse – année 2011

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de régler en complément de l'acompte initialement versé (25 000 €), une participation de 5000 € au titre de l'année 2011.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558, déduction faite de l'acompte déjà versé.

25 votants
23 pour
2 abstention (Mme Dobel et M. Marié)

12) Réhabilitation thermique des Ecoles – marché de maîtrise d'œuvre

- Par délibération n° 926 du 29/10/2007 le Conseil a décidé la réhabilitation des 5 écoles suite à l'étude réalisée en collaboration avec l'Adème, par le bureau d'études « Energies demain » qui fixait l'estimation des travaux à 1 089 000 € HT, à savoir :

- Ecole du Prieuré	353 000 €
- Ecole Victor Hugo	310 000 €
- Ecole Cité Nord	84 000 €
- Ecole Yvonne Giroud	134 000 €
- Ecole Cardenier	208 000 €

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 23 février 2009, sur les bases des estimations susvisées, suivant la procédure de marché adapté, en application du code des marchés publics et notamment les articles 26-2, 28 et 74, avec l'Eurl Tellier Sandrine, le cabinet Deknuydt et la Sarl Climtherm.

Or, seules deux écoles ont été réhabilitées, le Prieuré et Victor Hugo, et l'enveloppe a été consommée dans sa totalité.

Après réunions avec les Maîtres d'œuvre, l'Adème et le Cabinet Energies Demain, il s'est avéré que ce bureau d'études avait sous estimé les travaux, ce qu'il a reconnu, car il n'avait pas tenu compte de la complexité de chaque école, des règles à respecter pour le périmètre des ABF, des déplacements du chauffage et de l'électricité pour l'isolation intérieure, etc....

A ce jour, l'enveloppe de travaux prévue au marché de maîtrise d'œuvre étant atteinte il y a lieu de solder ce marché et de relancer une consultation pour les 3 autres écoles.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire :

➤ à solder le marché de maîtrise d'œuvre après réception des travaux de l'école du Prieuré et de l'école Victor Hugo,

considérant que pour ne pas impacter le budget principal, une école sera réalisée chaque année, à relancer un marché de maîtrise d'œuvre, en application du code des marchés publics, pour chaque école restante (Moulin Cardenier, Cité du Nord et Yvonne Giroud).

13) PLU

La révision du PLU est en cours.

La délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 arrêtant le projet de révision du PLU a été transmis au service de l'Etat. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, l'Etat dispose d'un délai de 3 mois pour faire ses éventuelles remarques. Un rapport nous a été transmis.

Une réunion s'est déroulée en Sous Préfecture le 25 mai 2011, les principaux points bloquants portent essentiellement sur la gestion économe de l'espace et la préservation de la ressource en eau dans le respect des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie.

Les conclusions actées, lors de cette réunion, sont :

- pour réduire l'espace agricole consommé, les surfaces ouvertes à l'urbanisation seront réduites (avenue Maurice Leconte et Quartier St Martin) mais le secteur du Chemin des Postes sera maintenu en zone 2AUH.
- La densité de l'habitat de l'éco-quartier dans le secteur de la gare sera renforcée avec diminution des places de parking, mais la densité du lotissement de la route de Guerbigny restera en l'état.
- Des précisions seront apportées au rapport de présentation pour répondre à la compatibilité avec le SDAGE (capacités des équipements à accueillir 200 habitants supplémentaires : desserte en eau potable, traitement in situ à la parcelle des eaux pluviales, capacité de la station d'épuration...).
- Le règlement de la Zone N sera modifié : le paragraphe 2.1 du règlement doit être sorti de la Zone N et intégré dans le secteur NA. Aucune construction ne sera possible en zone NL.
- L'arrêté préfectoral de zonages archéologiques du 29 septembre 2009 sera annexé au règlement (+carte).

Monsieur le Préfet a autorisé la présentation à l'enquête publique le projet présenté au conseil municipal du 13/12/2010 en y annexant les conclusions de la réunion du 25 mai 2011 ci-dessus énoncées.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- valide et décide d'annexer au projet du PLU qui sera soumis à l'enquête publique les réponses, précisions et modifications apportées au projet initial pour répondre aux observations des services de l'Etat.

A l'issue de l'enquête qui se déroulera du 16 août au 16 septembre 2011, et après avis du commissaire enquêteur, le projet modifié sera présenté à nouveau, au conseil municipal.

14) Rapport de l'eau et de l'assainissement – année 2010

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2010.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

15) Schéma départemental de la coopération intercommunale de la somme

La loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales comporte un important volet relatif à l'intercommunalité et fixe à cet égard 3 objectifs :

la couverture intégrale des départements par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
la rationalisation de la carte des EPCI à fiscalité propre,
la rationalisation de la carte des syndicats.

La loi confie au préfet la mission d'élaborer, en étroite concertation avec les élus concernés « un schéma départemental de coopération intercommunale ».

Notre commune est concernée par le projet de schéma en tant que membre du SI étude de la vallée de l'Avre et affluents.

Sur proposition du Maire, le Conseil, à la majorité, après avoir pris connaissance du dossier,

- émet un avis favorable, sur le projet de schéma du SI Etude de la Vallée de l'Avre et affluents.

25 votants

24 pour

1 abstention (M. Hertout)

16) Demande de subvention « reconquête de la qualité de l'eau de captage d'Ayencourt le Monchel et pour Agri Avenir Val de Noye »

La commune pompe en moyenne 480 000 m³ dans la nappe de craie. Cette eau contient des pesticides en dessous du maximum toléré et des nitrates (35 mg/l). Si ce taux augmente de 1 mg /an, dans 15 ans on risque d'atteindre le maximum légal.

Les campagnes d'analyses de 2005 et 2007 n'ont pas permis de trouver l'origine de ces pollutions qui sont diffuses et anciennes.

Une politique de prévention à long terme incitant les agriculteurs à mettre en place une agriculture moins consommatrice d'intrants appelée « intégrée » ou aider à la conversion à « l'agriculture biologique ».

Pour mener à bien ce projet, la commune de Montdidier en collaboration avec l'association Agri Avenir Val de Noye, peut obtenir des aides financières de différents partenaires, pour l'animation de mesures agroenvironnementale territorialisées.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le projet tel qu'il lui est présenté,
- décide que cette dépense sera prise en charge sur le budget annexe « Eau »,
- arrête le plan de financement, comme suit :

Dépenses 58 760 €

Recettes :

Région	10 000 €
Département	5 000 €
Agence de l'eau	10 000 €
FEADER	25 000 €
agri avenir « Val de Noye »	4 380 €
auto financement	4 380 €

Total 58 760 €

sollicite de : Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme
Monsieur le Préfet dans le cadre du FEADER
Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau – bassin Artois- Picardie
Monsieur le Président de l'association Agri Avenir Val de Noye

les aides financières ci-dessus énoncées.

- S'engage à ne pas commencer cette opération, tant que le dossier n'est pas réputé complet et que les accords des différentes aides financières ne sont pas accordées.

17) Aménagement de passages piétons – route départementale n°329

La commune a souhaité réaliser, sur la route départementale n°329, l'aménagement de 5 passages piétons du centre ville, rue Gambetta, Place Parmentier et rue Aristide Briand.

A la demande des services de la filière infrastructures – Agence routière Est, du Conseil Général de la Somme, une convention, concernant l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental, pour une durée de 18 ans doit être signée.

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer avec Mr le Président du Conseil Général de la Somme, une convention règlementant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental.

18) Primes exceptionnelles à deux entreprises lauréates du concours Eclasia

Créé à l'initiative du Conseil Général de la Somme, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional de Picardie pour le développement des éco-activités, le concours Eclasia a été organisé afin de soutenir et récompenser les porteurs de projets de créations d'activités nouvelles dans le domaine des éco-activités. Sur 20 entreprises en compétition, 4 lauréats dont 2 de Montdidier :

- Les Astelles, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, avec la mise en place d'une ligne de production de bois de chauffage en stérage ou sous forme de granulés bois.

- La sarl Eco-recyclage, dans le secteur des déchets inertes et le secteur du bâtiment, travaux publics. Le projet : traiter, trier, purifier les déchets inertes afin d'offrir une gamme de matériaux nouveaux pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Ces 2 entreprises ont bénéficié, chacune, d'une prime de 12 500 € par le Conseil Général et la Région.

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une prime exceptionnelle à l'association « Les Astelles » Valor'bois, et à la sarl Eco-recyclage, sises Zone Industrielle « La Roseraie » à Montdidier d'une valeur de 1 500 €.

Cette dépense sera prise en charge par le Budget Principal art 657364.

19) Communications du Maire

Arrêté du 29/03/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance flotte automobile avec GROUPAMA ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de véhicules au sein de la flotte automobile ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant n°4 au contrat d'assurance sera signé avec Groupama, Agence de l'Oise, 11 et 13 avenue Victor Hugo à Beauvais (60000).

Article 2. – Le montant prévisionnel de la redevance annuelle 2010 est de 8506.07€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 29 mars 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 07/04/2011

Arrêté du 11/04/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 22 février 2011 autorisant le maire à signer un marché avec la boîte à rideaux pour la fourniture et la pose des tringles et des stores à l'école Victor Hugo (1^{ère} tranche) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire poser des tringles et des stores à l'école Victor Hugo pour la 2^{ème} tranche ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera passé avec la Boîte à rideaux située 36, rue Luyot à Seclin (59113) pour la fourniture et la pose de tringles et stores à l'école Victor Hugo (2^{ème} tranche).

Article 2. – Le montant du marché s'élève à 6058.30€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 11 avril 2011.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 13/04/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu les arrêtés en date 1^{er} octobre 2007 autorisant le maire à signer un marché avec les sociétés CATRY et Nord Sécurité pour la fourniture d'équipements de protection individuels pour les besoins des services techniques.

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société FIPROTEC a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société FIPROTEC 90, rue du Docteur Calmette – LOOS (59120) pour les lots 1 (Equipements de protection : pieds, tête, mains), 2 (Vêtements de travail - Hiver), 3 (Vêtements de travail - Eté), 4 (Equipement de protection contre les chutes), 5 (Equipement de haute visibilité) et 6 (Equipement de protection contre la pluie et le froid).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 avril 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003, n°21 du 20/01/2004 et n° 38 du 26/02/2008 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise des sorties estivales en juillet et août 2011 les :

- vendredi 08 juillet 2011 Safari Bisons et Dieppe,
- Mercredi 27 juillet 2011 au musée de la Brosserie,
- Jeudi 04 août 2011 à Mers les Bains/Le Tréport,
- Mercredi 11 août 2011 à Lewarde .

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestation	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Safari Bisons	10 €	07 €	06 €	04 €
Musée de la Brosserie	10 €	08 €	08 €	06 €
Mers les Bains/Le Tréport	06 €	03 €	03 €	1,50 €
Lewarde	15 €	10 €	10 €	07 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 03/05/2011
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance dommages aux biens avec Hervé CHILLET, AXA assurances, 8 place Parmentier à Montdidier ;

Vu l'acquisition de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école du Prieuré et à la station d'épuration ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer ce matériel;

ARRETONS

Article 1. – Un nouveau contrat sera signé avec Hervé Chillet, AXA Assurances dont le cabinet est situé 8, place Parmentier à Montdidier pour l'assurance bris de machines.

Article 2. – Le montant de la cotisation annuelle s'élève 1164.41€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mai 2011
Le Maire

Catherine Le Quignon

Arrêté du 06/05/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat d'assurance responsabilité civile de la commune avec la SMACL à Niort;

Considérant que la masse salariale a évolué depuis la signature du contrat ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant n°4 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour l'assurance de responsabilité civile avec une cotisation à verser au titre de l'avenant de 194.46€ TTC.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mai 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 10/05/2011

Arrêté du 09/05/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 23 mars 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec DUCLERCQ fournitures (Majuscule) ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société DUCLERCQ Fournitures (Majuscule) a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société DUCLERCQ Fournitures (Majuscule), 8, Place Clémenceau à Abbeville (80100) pour le lot 1 (Fournitures de bureau) et le lot 2 (Fournitures scolaires).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 09 mai 2011.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 10/05/2011

Arrêté du 09/05/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 23 mars 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec la Librairie Coopérative CUC pour le lot manuels scolaires ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société Pichon a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Pichon, 97, rue Jean Perrin ZI Molina La Chazotte BP 315 à La Talaudière Cedex (42353) pour le lot 3 (Manuels, livres, K7 et CD scolaires).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 09 mai 2011.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 10/05/2011

Arrêté du 16/05/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les contrats de maintenance n°109750/1 pour le parc informatique et n°109750 pour le serveur sont arrivés à expiration au 28/02/11 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrat de maintenance pour ce matériel ;

Vu la proposition de la société SERIANS ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de maintenance et d'assistance pour le parc informatique et le serveur sera signé SERIANS, 8, allée du Nautilus à Amiens.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 3540.00€ HT.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/06/2011 pour se terminer le 31/05/2012.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 16 mai 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 17/05/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2007 décidant de réaliser les travaux de réhabilitation thermique des 5 écoles communales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;
Considérant qu'un marché en date du 31 mai 2010 a été passé avec l'entreprise FTP Elec 11, Saint Martin 80500 Montdidier pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Victor Hugo pour le lot 3 Electricité ;
Considérant que l'entreprise FTP Elec 11, Saint Martin 80500 Montdidier a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, il y a eu lieu de relancer une consultation par procédure adaptée pour l'attribution dudit lot ;
Considérant que l'entreprise **SIDEM** Electricité 51, avenue Roger Dumoulin Espace Industriel Nord BP 41337 - 80081 Amiens Cedex 2 a consenti la meilleure proposition ;

ARRETONS

Article 1. – Le marché sera signé avec l'entreprise **SIDEM** 51, avenue Roger Dumoulin Espace Industriel Nord - BP 41337 - 80081 Amiens Cedex 2, pour le lot :

- Lot n°3 Electricité : **11 180.00 € HT**

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 17 mai 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 19 mai 2008 autorisant le maire à signer un marché avec l'institut Pasteur pour la prise en charge des échantillons et analyses d'eau pour la station d'épuration ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'après consultation des entreprises l'institut Pasteur de Lille a fait la meilleure proposition;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec l'institut Pasteur de Lille situé 1, rue du Professeur Calmette BP 245 à Lille (59019) pour la prise en charge d'échantillons et analyses d'eaux pour la ville.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de sa notification, renouvelable expressément deux fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 juin 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Arrêté du 20/06/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant déléguations au Maire ;

Considérant que la commune doit effectuer des travaux de réparation de voiries ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société DESGRIPPES a fait la meilleure proposition;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec la société DESGRIPPES située 12, rue Jean Moulin à Mauregny en Haye (02820) pour la réparation des voiries communales.

Article 2. – Le montant du marché est fixé à 34 056.10€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 20 juin 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 23/06/2011

XX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 52.